

1. Préambule

La municipalité à travers son Centre Communal d'Action Sociale a souhaité créer un Comité Consultatif des Séniors «CCS» afin d'intégrer pleinement les aînés à la politique Séniors communale.



Une instance de dialogue et de réflexion qui, a pour mission de représenter les intérêts des personnes âgées au sein de la commune et de fournir des conseils et des recommandations sur les politiques et les programmes qui les concernent.

Ainsi, le Comité Consultatif Séniors est à la fois un moyen d'écoute et d'action supplémentaire, un outil d'étude de propositions afin de répondre aux attentes et besoins des Séniors.

2. Objectifs



- Conseiller le CCAS sur les besoins et les préoccupations des personnes âgées.
- Contribuer à l'élaboration de la programmation et l'amélioration de la qualité des services dédiés aux Séniors.
- Favoriser la participation des Séniors à la vie citoyenne

3. Composition du comité consultatif séniors



- Le président et ou le vice-président du CCAS
- Les administrateurs en charge de la compétence Séniors
- Un Agent Administratif Référent du pôle Séniors
- 10 Séniors (maximum)

4. Fonctionnement



- **Critères de sélection** : Les membres doivent être âgés de 65 ans et plus, et résider à Béthune. Sélectionnés par tirage au sort parmi les séniors volontaires de la commune issus de tous les quartiers.
- **Durée** : les membres du CCS s'engagent pour toute la durée du mandat municipal. En cas de démission, un appel à remplacement sera effectué.
- Le CCS se réunit au moins 2 fois par an. Des réunions extraordinaires peuvent être réalisées à la demande des membres du CCS, du pôle Séniors, du président du CCAS
- Des groupes de travail peuvent être constitués pour traiter de sujets spécifiques et faire des recommandations

5. Rôles et Responsabilités



- **Président / Vice-Président du CCAS** : Veiller à la mise en œuvre des décisions du comité.
- **Pôle Séniors du CCAS** : Assurer le pilotage et l'animation des réunions, fixer l'ordre du jour, rédiger les comptes-rendus, et assurer la communication.
- **Membres** : Participer activement aux réunions, apporter des idées et des suggestions, et représenter les intérêts des Séniors de la commune

6. Obligations



- **Obligation de réserve** : les membres du Comité Consultatif Séniors s'astreignent à un devoir de réserve. Ils s'engagent à garder confidentiels toutes informations et documents qu'ils auront à connaître dans le cadre de leurs missions. Ils s'interdisent également toute communication extérieure sur les conclusions de leurs travaux tant que Monsieur le Président ou Le Vice-Président ne donnent pas son accord.

7. Perte de qualité de membre



- La qualité de membre du Comité Consultatif des Séniors se perd :
 - Par démission de l'intéressé
 - Pour cause de décès
 - Par 3 non-participations consécutives non justifiées aux activités du CCS
 - Par radiation pour manquement au devoir de réserve en application

8. Révision de la charte



- **Révision de la charte** : La charte peut être révisée en fonction des besoins

9. Dispositions finales



- **Entrée en vigueur** : La présente charte a été adoptée par le Conseil d'Administration en date du 26 septembre 2024